

JUSTICE POUR L'OcéAN ET LES PEUPLES : AGIR MAINTENANT



**Plaidoyer pour une approche
de conservation marine
fondée sur les droits humains**

GREENPEACE

Edition Sénégal

Extrait du rapport international

Village de pêcheurs de Kayar, Sénégal

© Greenpeace / Matthew Kemp

REMERCIEMENTS

Ce rapport consolidé a été dirigé par la consultante indépendante Jenny Springer, experte des approches de la conservation fondées sur les droits humains (AFDH). Les bureaux nationaux et régionaux de Greenpeace ont préparé les documents propres à chaque pays en collaboration avec des partenaires locaux, et Jenny Springer a mené des recherches et analyses complémentaires afin d'élargir le contexte national et mondial.

Les études de cas ont été coécrites par Silvana Espinosa, Joaquín Fuentealba Muñoz et Roxana Núñez Becerra (Greenpeace Andino / Chili), Aliou Ba, Mamadou Kaly Ba et Amadou Oumar Touré (Greenpeace Afrique / Sénégal), Anita Perera, Cherika Ranasinghe, Melani Gunathilaka et Francois Provost (Greenpeace Asie du Sud / Sri Lanka), ainsi que Nichanan Tanthanawit et Kadesiree Thossaphonpaisan (Greenpeace Asie du Sud-Est / Thaïlande).

La direction, l'orientation technique et les contributions de fond ont été assurées par Laura Meller et Nichanan Tanthanawit. Avec les contributions d'An Lambrechts, Sebastian Losada, Erika Bjureby, Sara Bettinelli et Laura Bergamo pour la relecture et les observations. Les recommandations mondiales ont été préparées par Greenpeace International, sur la base des conclusions du présent rapport. Emily Buchanan a assuré la supervision éditoriale et la conception graphique.

Greenpeace tient à remercier l'ensemble des partenaires locaux dont le travail constitue le fondement de ce rapport, et à rendre hommage aux savoirs, aux pratiques et à l'intendance autochtones et traditionnels qui en sous-tendent les conclusions.

Citation :

Greenpeace International (2026) Justice pour l'océan et les peuples : agir maintenant
Plaidoyer pour une approche de conservation marine fondée sur les droits humains.

greenpeace.org/international/global-ocean-justice-now

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS	4
NOTE AU LECTEUR	7
PRINCIPALES CONCLUSIONS	7
INTRODUCTION	9
Contexte	9
Objectifs et portée du rapport	10
Méthodologie	10
CONTEXTE MONDIAL	11
ÉTUDE DE CAS : SÉNÉGAL	17
Conditions favorables et contraignantes pour une conservation fondée sur les droits et portée par les communautés	18
Progrès vers une conservation portée par les communautés	20
Actions recommandées	22
THÈMES TRANSVERSAUX ET ENSEIGNEMENTS CLÉS	23
RECOMMANDATIONS	26
GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS	29
RÉFÉRENCES	29

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMCEZ	Autre mesure de conservation efficace par zone
AMGL	Aire marine gérée localement
AMCP	Aire marine protégée communautaire (co-gérée)
AMP	Aire marine protégée
APAC	Aire (et territoire) du patrimoine autochtone et communautaire
AFDH	Approche fondée sur les droits humains
AGP	Aire de gestion des pêches
BNR	Bureaux nationaux et régionaux
CBO	Organisation de bénéfice communautaire
CDB	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
CMB	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
COP17	Dix-septième réunion de la Conférence des Parties
CPLE	Consentement préalable, libre et éclairé
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DVGF	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact environnemental
EIES	Étude d'impact environnemental et social

EISE	Évaluation d'impact sur la santé environnementale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FHP	Farine et huile de poisson
HRDD	Diligence raisonnable en matière de droits humains
IIFB	Forum international autochtone sur la biodiversité
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
OIT 169	Convention 169 de l'Organisation internationale du travail
PROCASEF	Projet cadastre et sécurisation foncière
SENRM	Gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles
SLAPP	Poursuite stratégique contre la participation publique
SPANB	Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité
TAT	Territoires autochtones et traditionnels
UNDP	Programme des Nations Unies pour le développement

NOTE AU LECTEUR

Le présent document constitue un extrait d'un rapport international plus large publié par Greenpeace International, intitulé « Justice océanique mondiale : agir maintenant Plaidoyer pour une approche de la conservation fondée sur les droits humains ». Le rapport original analyse quatre études de cas nationales au Sénégal, au Chili, au Sri Lanka et en Thaïlande afin de démontrer que les communautés côtières sont bien placées pour conduire les efforts de conservation, mais qu'elles en sont empêchées par des politiques publiques insuffisantes ou contradictoires. Cette version se concentre sur l'étude de cas du Sénégal, replacée dans le contexte mondial du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB). Les principales conclusions, le contexte mondial, les thèmes transversaux et les recommandations reflètent l'analyse consolidée des quatre pays. Le rapport complet est disponible à l'adresse : greenpeace.org/international/global-ocean-justice-now.



PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les quatre études de cas réunies dans le rapport complet (au Sénégal, au Chili, au Sri Lanka et en Thaïlande) convergent vers six constats majeurs. Pour les décideurs ouest-africains, ces conclusions trouvent une résonance directe dans les réalités du littoral sénégalais et de la sous-région.

1. La conservation menée par les communautés est une stratégie puissante, mais elle exige un soutien accru des pouvoirs publics

Les initiatives communautaires de conservation des milieux et des ressources côtières sont répandues et offrent un potentiel considérable pour une conservation plus efficace, plus équitable et plus durable. Toutefois, ces initiatives nécessitent un soutien politique, programmatique et financier nettement plus important.

2. Une mise en oeuvre lente des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB) constitue une occasion décisive de garantir des approches de conservation fondées sur les droits humains et portées par les communautés. Cependant, les gouvernements laissent passer des occasions essentielles de les faire progresser dans leur mise en oeuvre nationale.

3. Un développement côtier non durable

Les activités extractives, les infrastructures et les développements industriels portent atteinte aux milieux côtiers et aux communautés qui en dépendent. Cela se traduit par une insécurité alimentaire accrue, une pollution croissante et des restrictions d'accès aux terres traditionnelles, aux pratiques culturelles et aux pêcheries.

4. Des droits fonciers communautaires fragiles

Contrairement aux cadres et lignes directrices internationaux, ainsi qu'aux normes fixées par le CMB, les gouvernements ne parviennent pas à reconnaître et à soutenir les droits coutumiers et communautaires sur les terres, les ressources halieutiques et les eaux marines et côtières.

Artisanal fishing, Senegal © Julien Flosse / Greenpeace

5. L'absence des voix communautaires dans la prise de décision

Les peuples autochtones et les communautés locales se voient refuser toute possibilité réelle de participer aux décisions qui touchent leur environnement et leur mode de vie.

6. Des menaces contre les défenseurs des droits humains environnementaux

Là où les peuples autochtones et les communautés locales font entendre leur voix, les protestations se heurtent au harcèlement, aux menaces, à la violence, à la criminalisation et/ou à des poursuites judiciaires. Cette intimidation restreint davantage la participation des communautés à la prise de décision et porte préjudice aux personnes visées.

Ces constats révèlent que les gouvernements doivent considérablement renforcer et accélérer la réalisation de leurs engagements au titre du CMB, à l'approche de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB COP17), en reconnaissant, en priorisant et en finançant officiellement une conservation fondée sur les droits et portée par les communautés. La liste complète des recommandations figure dans la section « Recommandations » du présent document.



Gambia Coastal Water, Gambia Green Peace
© Matthew Kemp / Greenpeace



INTRODUCTION

CONTEXTE

Des études probantes ont démontré que, lorsque les écosystèmes sont détenus et gérés par les peuples autochtones et les communautés locales, ils ont davantage de chances de prospérer — en particulier lorsque des conditions favorables, telles qu'une sécurité foncière communautaire, sont réunies.

Depuis des générations, les peuples autochtones et les communautés locales gèrent durablement les terres et les mers considérées comme les plus cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes à l'échelle mondiale. De fait, des études probantes ont montré que, lorsque les écosystèmes sont détenus et gérés par les peuples autochtones et les communautés locales, ils ont davantage de chances de prospérer — en particulier lorsque des conditions favorables, telles qu'une sécurité foncière communautaire, sont réunies. Il s'agit d'une relation à renforcement mutuel : les données démontrent que, lorsque les droits humains sont effectivement réalisés, les peuples autochtones et les communautés locales sont mieux à même de conserver leur environnement, créant ainsi les conditions nécessaires à l'accès à un éventail plus large de droits humains.

Ces données, conjuguées au plaidoyer des peuples autochtones, des organisations communautaires et de leurs alliés, ont contribué à une reconnaissance et un soutien international croissant en faveur d'une conservation fondée sur les droits humains et portée par les communautés. Cette dynamique s'est notamment traduite par l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), en décembre 2022, par les 196 Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). Dans ce cadre, les gouvernements se sont engagés à « prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité » au moyen d'une approche fondée sur les droits humains (AFDH) qui reconnaît la contribution et les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Cependant, traduire ces engagements internationaux en politiques nationales et les mettre en oeuvre sur le terrain demeure un défi de taille. Dans de nombreux pays, y compris le Sénégal, les intérêts concurrents du développement côtier et industriel continuent d'être privilégiés par les gouvernements, malgré leurs effets négatifs sur les écosystèmes et sur les populations qui en dépendent. Les peuples autochtones et les communautés locales sont souvent dépourvus de canaux efficaces de participation aux décisions concernant de tels projets ; et, même lorsque les pays investissent dans la conservation de la nature, les politiques et les pratiques omettent fréquemment de prendre en compte leurs droits et leurs contributions, sapant ainsi leur rôle d'intendance et nuisant à leur bien-être.

OBJECTIF DU RAPPORT

Le présent rapport apporte des éléments de preuve à l'appui de politiques et de programmes mettant en oeuvre les dispositions du CMB : la pleine reconnaissance et le respect des droits et de l'expertise des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de leur rôle central dans la conservation des écosystèmes marins et côtiers.

À travers quatre études de cas nationales couvrant le Sénégal, le Chili, le Sri Lanka et la Thaïlande, il soutient que les communautés côtières sont bien placées pour conduire les efforts de conservation, mais qu'elles en sont empêchées par des politiques et des investissements publics insuffisants ou contradictoires.

Ces cas sont analysés à la lumière de cadres et de tendances mondiaux plus larges, afin de dégager des enseignements concrets et des recommandations pour combattre les modèles de développement insoutenables, faire progresser les initiatives portées par les communautés et réaliser pleinement les engagements pris dans le CMB. La présente édition en restitue l'étude de cas du Sénégal.

METHODOLOGIE

Les collaborateurs locaux de Greenpeace ont compilé les matériaux des études de cas dans les quatre pays ciblés, en répondant à une série de questions de recherche centrées sur les enjeux clés de justice océanique, sur les politiques nationales qui facilitent ou entravent la mise en oeuvre du CMB, et sur les pratiques de conservation portées par les communautés. Les études de cas ont ensuite été approfondies par une analyse documentaire de la littérature pertinente pour chaque pays et par des entretiens avec les équipes locales, y compris des acteurs sur le terrain lorsque cela était pertinent. Pour produire les sections relatives au contexte mondial et aux thèmes transversaux, des revues ont été menées sur le CMB, sur les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et leur mise en oeuvre nationale, sur les initiatives de conservation marine portées par les communautés, ainsi que sur les rapports mondiaux relatifs aux AFDH de la conservation. Sur la base des conclusions de ces recherches, l'équipe de Greenpeace International a élaboré les recommandations en guise de conclusions pour ce rapport.



Boats, Senegal © Markus Mauthe / Greenpeace



Fish processors, Senegal. © Omar Bayo Fall / Greenpeace

CONTEXTE MONDIAL

METTRE EN OEUVRE LES ENGAGEMENTS FONDÉS SUR LES DROITS HUMAINS À TRAVERS LA DÉCLINAISON NATIONALE DU CMB

En décembre 2022, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB). Ce cadre historique vise à « prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité ». Cette décision répondait au constat que le rythme actuel de dégradation de la biodiversité mondiale est sans précédent dans l'histoire de l'humanité, y compris dans les océans. L'une des caractéristiques clés du CMB est la reconnaissance des approches fondées sur les droits humains dans la conservation, avec une attention particulière portée aux droits et aux contributions des peuples autochtones et des communautés locales. Parmi les dispositions clés du CMB axées sur les droits humains figurent :

- **La Cible 3** invite les Parties à conserver et gérer efficacement au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones marines et

côtières d'ici à 2030, au moyen de « systèmes d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, écologiquement représentatifs, bien connectés et gérés de manière équitable, reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels le cas échéant ». Si l'expansion de la conservation par zone a suscité des inquiétudes quant à d'éventuelles atteintes aux droits du fait de modèles d'exclusion, les dispositions relatives à la reconnaissance et au respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales visent à servir de garde-fou contre de tels effets néfastes. En outre, comme exposé plus loin, l'intégration des Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ, ou OECM) et des Territoires autochtones et traditionnels (TAT) comme voies pour atteindre cette cible ouvre de nouvelles possibilités de gouvernance autochtone et communautaire.

- ▶ **La Cible 19** sur la mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre des stratégies nationales de biodiversité invite les Parties à renforcer le rôle des actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales.
- ▶ **La Cible 22** sur la participation et l'accès à la justice met l'accent sur une participation pleine, effective et équitable des peuples autochtones et des communautés locales aux prises de décision. Elle reconnaît également leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels, ainsi que l'accès à la justice et la protection

des défenseurs de l'environnement.

- ▶ **La Section C** sur les considérations transversales relatives à la mise en oeuvre met l'accent sur les approches fondées sur les droits humains et sur la nécessité de respecter les droits, savoirs, valeurs et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE), et leur participation pleine et effective aux prises de décision. Elle souligne également que la réussite de la mise en oeuvre dépendra de l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de la participation effective des jeunes générations.

PROTÉGER LES DROITS COUTUMIERS DES ZONES MARINES MODERNES

Les dispositions fondées sur les droits sont d'une grande pertinence pour les communautés côtières du monde entier, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ayant des liens coutumiers avec les terres et les eaux côtières. C'est tout particulièrement vrai en Afrique de l'Ouest, où les pêcheries artisanales structurent à la fois l'économie, l'alimentation et l'identité culturelle des populations littorales. Les peuples autochtones et les communautés locales conservent et gèrent durablement depuis longtemps les écosystèmes côtiers, grâce à des savoirs et des pratiques adaptés, ancrés dans des systèmes fonciers et de gouvernance coutumiers. Si elle est moins documentée dans les zones marines et côtières, la recherche récente met néanmoins en évidence l'existence répandue de régimes de tenure communautaire. Ainsi, une étude des systèmes fonciers menée dans 51 pays a établi que les communautés avaient instauré des droits d'usage territoriaux sur les ressources en eau dans 34 pays, découlant souvent de liens de parenté et/ou d'un usage historique.

Plusieurs cadres internationaux assurent la protection de ces droits sur les eaux marines et les ressources côtières. Les droits des peuples autochtones sur les eaux

coutumières sont explicitement reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et englobés dans la notion de territoires au sens de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT 169). Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DVGF) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) précisent les droits et responsabilités relatifs à la tenure des terres, des pêches et des forêts. En outre, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale invitent les gouvernements, entre autres, à garantir aux pêcheurs artisanaux, aux travailleurs de la pêche et à leurs communautés des droits fonciers sûrs, équitables et culturellement appropriés sur les ressources halieutiques, notamment en tenant compte des droits coutumiers sur les ressources aquatiques, les terres et les zones de pêche artisanale.

ASSURER LE LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE DANS LES AIRES PROTÉGÉES ET CONSERVÉES

Au cours des dernières décennies, les communautés ont fait progresser la reconnaissance de leurs systèmes de gouvernance des ressources marines et côtières au moyen de nouvelles désignations, telles que les Aires marines gérées localement (AMGL), les territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (APAC, ou Territoires de vie) et les Aires marines protégées (AMP) gérées ou cogérées par les communautés.

Les AMGL sont des zones d'eaux littorales et de ressources marines et côtières associées, gérées par les communautés, les groupes détenteurs fonciers et d'autres acteurs résidant ou établis à proximité immédiate. Ancrées dans de longues histoires de gouvernance communautaire, elles sont nées dans le Pacifique Sud et se sont depuis mutées en un mouvement mondial. À titre d'exemple, en 2014, les AMGL couvraient environ 1 100 000 hectares de l'océan Indien occidental.

Les APAC ont été identifiées et documentées par les communautés qui en sont les gardiennes (certaines figurant désormais dans un Registre mondial des APAC) afin de soutenir la gestion locale et d'accroître la reconnaissance de la conservation portée par les communautés. Dans les zones côtières, cela tend à combiner des mesures de protection, comme les zones d'interdiction de prélèvement qui augmentent l'abondance des poissons et restaurent la biodiversité, avec des mesures

plus larges d'usage durable, permettant aux communautés de bénéficier de pêcheries plus productives et de l'écotourisme.

Les approches participatives des AMP, bien que souvent moins ancrées dans les droits et le leadership communautaires, peuvent accroître les bénéfices pour les communautés en intégrant leurs savoirs, leurs priorités de subsistance et leurs contributions à la gestion.

Les peuples autochtones et les communautés locales contribuent également à la conservation de la biodiversité en participant à des mobilisations socio-environnementales, au sein desquelles des groupes de la société civile s'unissent pour s'opposer aux activités destructrices des États, des industries et du secteur des infrastructures. Une analyse récente de 2 800 mobilisations de ce type a révélé qu'elles se concentrent souvent dans des zones de forte biodiversité et que leurs actions contribuent directement aux progrès vers plusieurs cibles du CMB.

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES CONSERVENT ET GÈRENT DURABLEMENT DEPUIS LONGTEMPS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS, GRÂCE À DES SAVOIRS ET DES PRATIQUES ADAPTÉS, ANCRÉS DANS DES SYSTÈMES FONCIERS ET DE GOUVERNANCE COUTUMIERS.

GREENPEACE

HANDS OFF
OUR FISH

DES VOIES FONDÉES SUR LES DROITS HUMAINS POUR ATTEINDRE LA CIBLE 3

Les gouvernements peuvent considérablement renforcer et accélérer la réalisation de leurs engagements au titre du CMB, y compris la cible 30x30, en investissant dans une conservation fondée sur les droits et portée par les communautés.

Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), la conservation fondée sur une gestion durable, notamment par les peuples autochtones et les communautés locales, peut être un puissant levier de transformation lorsqu'elle est inclusive, correctement financée, ancrée dans des territoires à forte valeur pour la nature et les populations, et appuyée sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones. La Plateforme recommande l'investissement dans une conservation autochtone et communautaire comme stratégie clé pour atteindre la vision 2050 du CMB en matière de biodiversité.

Il existe trois voies pour mettre en oeuvre des AFDH portées par les communautés et permettant d'atteindre la Cible 3 sur la conservation par zone :

1. Garantir la participation, le leadership, la gestion coutumière et la cogestion des peuples autochtones et des communautés locales au sein des aires protégées.
2. Réaliser le potentiel des AMCEZ pour offrir une reconnaissance officielle et des garanties aux aires conservées gérées ou cogérées par les communautés. Les AMCEZ génèrent des résultats de conservation efficaces et durables, même lorsque leur objectif premier n'est pas la conservation. C'est notamment le cas des sites sacrés ou des zones de fermeture de pêche, qui participent

également au maintien de pêcheries communautaires durables. Si les AMCEZ peuvent recouvrir des régimes fonciers et de gouvernance variés, la gouvernance collaborative en est le sous-type le plus courant à l'échelle mondiale, avec une proportion d'AMCEZ en gouvernance partagée bien supérieure à celle des aires protégées (40,9 % contre 2,5 %).

3. Reconnaître les TAT comme une voie distincte vers la Cible 3, au vu des preuves substantielles démontrant les contributions significatives à la conservation des aires sous gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales. On estime que les TAT pourraient ajouter environ 13,61 % à la superficie terrestre mondiale sous conservation. Une analyse comparable n'est pas encore disponible pour les zones marines, mais leur apport est probablement considérable. Des lignes directrices pour reconnaître et préserver les contributions des TAT sont actuellement examinées par la CDB.

LA CONSERVATION QUI IMPLIQUE UNE GESTION DURABLE, NOTAMMENT PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES, CONTRIBUE AU CHANGEMENT TRANSFORMATEUR LORSQU'ELLE EST INCLUSIVE, BIEN DOTÉE EN RESSOURCES ET AXÉE SUR DES LIEUX DE GRANDE VALEUR POUR LA NATURE ET LES POPULATIONS, ET LORSQUE LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES SONT RECONNUS. — IPBES

INVESTIR POUR PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES MARINS ET CÔTIERS

Seuls 9,97 % des zones marines et côtières sont protégées ou conservées à un certain degré,

contre 18,43 % pour les zones terrestres et intérieures.

Compte tenu des menaces importantes qui pèsent sur les écosystèmes, les cultures et les moyens de subsistance marins et côtiers, il est crucial d'investir des fonds ainsi que des capacités politiques, administratives et humaines dans une conservation autochtone et communautaire.

Ces menaces comprennent l'urbanisation, le développement des infrastructures, la pêche industrielle, l'exploitation minière et la pollution. Présentées comme des opportunités de développement économique et de création d'emplois, ces activités entraînent souvent des effets négatifs sur l'environnement et sur les moyens de subsistance des communautés en particulier la pêche artisanale, qui représente au moins 40 % des captures mondiales et contribue aux moyens de subsistance d'une personne

sur douze dans le monde. Cet enjeu est cardinal pour le Sénégal et l'Afrique de l'Ouest, où la pêche artisanale demeure le pilier de la sécurité alimentaire et de l'emploi en zone côtière.

De surcroît, ce type de développement industriel entre souvent en concurrence avec la conservation de la nature et la mise en oeuvre nationale du CMB. De manière générale, la conservation des écosystèmes marins et côtiers accuse un retard sur la conservation terrestre. Selon la Base de données mondiale sur les aires protégées et conservées, seuls 9,97 % des zones marines et côtières sont protégés ou conservés à un certain degré (au sein de 16 672 aires protégées et 229 AMCEZ), contre 18,43 % pour les zones terrestres et intérieures.

LA MISE EN OEUVRE NATIONALE ACCUSE UN RETARD SUR LES ENGAGEMENTS DU CMB

Les pays ont tardé à actualiser leurs SPANB, instruments clés de la traduction des engagements internationaux en actions nationales, tandis que l'intégration des approches fondées sur les droits humains (AFDH) reste limitée. L'analyse menée par le Secrétariat de la CDB sur les SPANB complets de 51 Parties et les nouvelles cibles nationales de 130 Parties, soumis au 31 mai 2025, montre notamment que :

- ▶ Seuls 25 % des SPANB (13) ont associé les peuples autochtones et les communautés locales à leur élaboration.
- ▶ S'agissant de la Cible 3, seuls 40 % des Parties disposaient de cibles relatives à la gouvernance équitable des aires protégées, et seulement 38 % traitaient des droits des peuples autochtones et des communautés locales en lien avec les aires protégées.
- ▶ S'agissant de la Cible 19, seuls 29 % des Parties se référaient à une AFDH dans leur mise en oeuvre planifiée, et 9 %

seulement au renforcement du rôle de l'action collective.

- ▶ S'agissant de la Cible 22, environ un tiers seulement des Parties traitent pleinement de la représentation et de la participation pleines, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre à la prise de décision, des peuples autochtones et des communautés locales (37 %) ou des femmes et des filles (35 %), dans leurs cibles nationales. Les moins nombreuses encore étaient celles qui abordent la dimension de la Cible 22 relative à l'accès à la justice.
- ▶ Moins d'un cinquième (15 %) des Parties traitent pleinement de la protection intégrale des défenseurs des droits humains environnementaux dans leurs cibles nationales. Moins d'un tiers (28 %) traitaient pleinement du respect des cultures et des droits des peuples autochtones et des communautés locales sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels.

En analysant les processus récents d'élaboration des SPANB en Asie, le Pacte des peuples autochtones d'Asie a constaté de nombreuses formes d'exclusion, caractérisées notamment par un partage insuffisant de l'information, des obstacles à la participation et une faible intégration des perspectives et priorités des peuples autochtones. Des progrès tangibles ont néanmoins été enregistrés dans la manière dont les SPANB reconnaissent les peuples autochtones et leurs rôles dans la mise en oeuvre, même si cela reste inégal d'un pays à l'autre.

De même, une évaluation mondiale antérieure du WWF notait la présence accrue d'éléments relatifs aux droits humains dans les SPANB et les cibles nationales mais de façon sélective plutôt que systématique. La participation des peuples autochtones et

des communautés locales est la dimension la plus fréquemment mentionnée, suivie des savoirs traditionnels et du genre. La référence directe aux droits des peuples autochtones et des communautés locales sur les terres et les ressources demeure pourtant rare.

Par ailleurs, la plupart des aires marines protégées et conservées dans le monde restent placées sous la seule gestion des autorités publiques, et peu d'aires de conservation marine portées par les communautés ont été reconnues à l'échelle mondiale. Ainsi, parmi les 328 APAC du Registre des APAC, six seulement sont situées en milieu marin et trois dans des récifs coralliens. De même, bien que la voie des AMCEZ soit plus propice à la gouvernance communautaire, en 2024, le Canada, les Philippines et la Colombie étaient les seuls pays à avoir désigné des AMCEZ marines.

DES INSUFFISANCES DANS LE SUIVI DES DROITS HUMAINS

Ce relatif déficit de soutien politique et de mise en oeuvre signifie que les gouvernements laissent passer d'importantes occasions d'emprunter des voies innovantes du CMB.

Ce relatif déficit de soutien (sur le plan des politiques comme de la mise en oeuvre) signifie que les gouvernements laissent passer d'importantes occasions d'emprunter des voies innovantes offertes par le CMB : des voies qui, à la fois, soutiennent les fondements des moyens de subsistance et des cultures locales et sont essentielles au respect des engagements du CMB.

Cela représente aussi une occasion manquée de prévenir le développement industriel destructeur, qui nuit aux écosystèmes et au bien-être des communautés.

Ces manquements mettent également en lumière l'importance du cadre de suivi du CMB, qui guide la manière dont les Parties suivent et rendent compte de leurs

engagements. Ce cadre est actuellement dépourvu de moyens tangibles de mesurer l'intégration et la mise en oeuvre des AFDH. À titre d'exemple critique, aucun indicateur phare n'est proposé pour suivre une mise en oeuvre effective et fondée sur les droits humains de la Cible 3. L'absence de telles mesures risque de perpétuer des approches de conservation excluantes, qui font fi des droits humains — ainsi que des « parcs de papier » dépourvus de protection et de gestion effectives. Lorsque les gouvernements procéderont au premier examen mondial des progrès collectifs dans la mise en oeuvre du CMB lors de la CDB COP17, ils auront l'occasion de remédier à ces lacunes et de créer des mesures susceptibles d'accélérer la mise en oeuvre d'ici à 2030.

Village de pêcheurs de Kayar, Sénégal © Greenpeace / Matthew Kemp



ÉTUDE DE CAS : SÉNÉGAL

Le littoral sénégalais se distingue par sa grande diversité, avec d'étendues mangroves qui abritent les juvéniles de sardinelles et l'ethmalose (bonga). Au-delà de la vie marine, il soutient les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des communautés côtières, grâce à des pêcheries hautement productives profondément ancrées dans la culture, l'histoire et les modes de vie locaux. La zone est toutefois menacée par la pêche industrielle, l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer, la pollution plastique et, en particulier, l'essor considérable de la production de farine et d'huile de poisson (FHP).

Le long de la côte sénégalaise, le secteur de la pêche constitue une source d'emploi essentielle, les hommes capturant le poisson et les femmes le transformant. Mais la concurrence de la pêche industrielle, conjuguée à un accès restreint aux zones de pêche traditionnelles, affecte les revenus et les moyens de subsistance. Les pêcheurs locaux doivent s'aventurer toujours plus loin pour trouver du poisson, ce qui accroît les coûts et les dangers en mer. À cela s'ajoute la nouvelle exploration pétrolière et gazière dans la zone, qui ne fait qu'aggraver le problème.

En 2022, des procédures judiciaires ont été engagées contre une usine de farine de poisson à Kayar par des transformatrices de poisson, des pêcheurs artisanaux et des résidents locaux, qui faisaient valoir que l'usine portait atteinte non seulement à leurs moyens de subsistance, mais aussi à leur santé. Les usines de farine de poisson polluent l'air et l'eau potable locaux, violant ainsi le droit de la communauté à un environnement sain.

Face à ces menaces, certaines communautés ont pris l'initiative de conserver et de restaurer leurs écosystèmes côtiers, notamment au moyen d'AMP gérées par les communautés avec le soutien de l'État. Ces efforts mènent toutefois un combat difficile et, leurs moyens de subsistance étant menacés, les populations migrent de plus en plus du Sénégal vers l'Europe en quête d'un emploi plus stable.



LA FARINE ET L'HUILE DE POISSON : UN GASPILLAGE DE POISSON

La production de FHP a connu un essor fulgurant ces dernières années, transformant du poisson de premier choix en aliments exportés pour l'aquaculture et l'élevage. Certains transformateurs de farine de poisson, principalement de petites unités, utilisent les déchets de poisson comme matière première — un usage efficace de ressources qui seraient autrement gaspillées. Mais du poisson propre à la consommation humaine est de plus en plus capturé à l'échelle industrielle, surexploitant les stocks et privant les communautés locales d'une source alimentaire vitale. On estime que plus de 500 000 tonnes de poissons sont capturées chaque année en Afrique de l'Ouest pour produire de la FHP — une quantité suffisante pour nourrir 33 millions de personnes dans la région. Au lieu de cela, elle est exportée, principalement vers l'Asie et l'Europe, pour nourrir des animaux.

CONDITIONS FAVORABLES ET CONTRAIGNANTES POUR UNE CONSERVATION FONDÉE SUR LES DROITS ET PORTÉE PAR LES COMMUNAUTÉS

Comme le souligne sa Stratégie nationale de développement, le Sénégal figure parmi les 25 pays avec le niveau de développement humain le plus faible. La croissance économique n'a pas réduit de manière significative la pauvreté (37,5 %) ni le chômage (environ 20 %), et les efforts passés du pays pour promouvoir le développement économique ont accru la dette publique. Dans ce contexte, les priorités nationales fixées en 2025 comprennent l'accélération de la croissance économique, l'amélioration des services publics et la création de pôles de développement attractifs et durables, y compris pour l'investissement étranger. Pourtant, au fil des ans, plusieurs mesures de politique économique ont créé des conditions très difficiles pour la gestion

et la conservation communautaires des pêcheries :

La surpêche par les flottes industrielles étrangères

Depuis la fin des années 1970, le Sénégal a négocié des accords avec d'autres pays les autorisant à pêcher dans ses eaux territoriales. Les activités de ces flottes industrielles étrangères (y compris la pêche illégale hors du cadre de leurs accords) ont été une cause majeure de la surpêche, à l'origine de déclin sévères des populations de poissons, allant dans certains cas jusqu'à l'effondrement. La majeure partie du poisson capturé par les flottes industrielles est exportée vers d'autres pays et, fait alarmant, des collisions mortelles entre pêcheurs artisanaux et grands navires industriels ont été signalées. Le gouvernement nouvellement élu a annoncé son intention de réviser l'ensemble des accords de pêche avec l'UE en 2024, puis les a laissés expirer.

Des subventions néfastes

Une autre politique contribuant à la surpêche réside dans les subventions publiques accordées aux pêcheurs artisanaux comme industriels pour renforcer la capacité de certaines activités, telles que la construction de pirogues et le carburant. Conjuguées au déclin des économies agricole et pastorale, ces subventions ont encouragé la migration de populations d'autres régions du Sénégal et d'Afrique de l'Ouest vers les zones de pêche, accroissant encore la capacité du secteur de la pêche artisanale.

AU FIL DES ANS, PLUSIEURS MESURES DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ONT CRÉÉ DES CONDITIONS TRÈS DIFFICILES POUR LA GESTION ET LA CONSERVATION COMMUNAUTAIRES DES PÊCHERIES.

Une transformation du poisson orientée vers l'exportation

Des proportions substantielles des captures sont désormais destinées à des usages non alimentaires, en particulier la production de farine de poisson. Outre la pression accrue qu'elle exerce sur les pêcheries, cette économie d'exportation perturbe les moyens de subsistance des femmes qui géraient historiquement la transformation locale du poisson, contribue à l'insécurité alimentaire intérieure et fait peser un risque de pollution environnementale.

Le développement pétrolier et gazier

Le Sénégal poursuit le développement de projets pétroliers et gaziers depuis la découverte de réserves au large de ses côtes en 2014, les premiers blocs offshore ayant démarré leur exploitation en 2024 (sous forme de coentreprises étrangères). Les communautés de pêche voisines font état de préoccupations liées à la baisse des captures, aux restrictions d'accès aux anciennes zones de pêche et aux conséquences d'une fuite de gaz en mer. Tout en affichant un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Stratégie nationale de développement 2025 du Sénégal prévoit une expansion de la production pétrolière et gazière.

Les communautés côtières ont organisé des manifestations contre les politiques et les projets qui menacent leurs moyens de subsistance, leur sécurité alimentaire, leur environnement et leur sécurité. Le Sénégal exige une Étude d'impact environnemental et social (EIES) préalable à la mise en oeuvre de projets de développement susceptibles d'avoir un effet négatif sur les milieux ou sur les populations locales. Dans les faits, cependant, les communautés affectées peinent souvent à faire valoir leur droit à être pleinement consultées ou associées aux décisions qui les concernent. Les procédures judiciaires sont fréquemment inaccessibles, en raison de leur complexité et de leur coût.

Les lois foncières communautaires du Sénégal comptent parmi les facteurs qui limitent la capacité des populations à résister à ces projets. Le pays ne dispose pas d'un cadre légal ou réglementaire conférant des droits de propriété ou de gestion aux communautés locales ou aux peuples autochtones. Les lois foncières n'accordent

que des droits d'usage aux communautés et classent les terres rurales dans le « domaine national ». Dans la pratique, les systèmes coutumiers, selon lesquels la terre est considérée comme appartenant à un village ou à une communauté, prévalent souvent à l'échelle locale. Les droits coutumiers sur les terres et les mers motivent les protestations communautaires contre les accords internationaux qui octroient un accès aux terres et/ou à l'océan à des intérêts extérieurs. Les limites du droit national font toutefois que les communautés peinent souvent à faire valoir leurs droits face aux investisseurs extérieurs.

Des réformes foncières visent à moderniser la loi de 1964 sur le domaine national, qui plaçait la majeure partie des terres sous contrôle de l'État, afin d'améliorer la sécurité foncière, l'équité et l'investissement. Les efforts actuels portent sur la numérisation des registres fonciers, l'encadrement de l'attribution des terres et la conciliation des droits coutumiers avec les titres formels, notamment dans le cadre du Projet cadastre et sécurisation foncière (PROCASEF), un programme national de réforme foncière visant à moderniser la gouvernance foncière en formalisant et en sécurisant les droits fonciers. Cette réforme pourrait toutefois exacerber les conflits en favorisant la propriété privée et en accroissant le risque d'accaparement des terres par des investisseurs fortunés au détriment des droits coutumiers des communautés locales.

En matière de politique environnementale, la Stratégie nationale de développement comporte une section sur le développement marin et côtier intégré, axée sur la promotion de la coordination entre les agences concernées, l'adoption d'une loi sur le littoral, l'extension des AMP, la mise en place d'un système intégré pour les espaces marins et la décarbonation du secteur marin. Le Sénégal a notamment produit un Budget vert, qui prend en compte les impacts environnementaux et climatiques des dépenses budgétaires et inclut des projets de développement de la pêche et de conservation marine. Le projet de Gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles (SENRM), financé par la Banque mondiale, investit dans une gestion plus durable des pêcheries sénégalaises.

BIEN QUE LE SEPTIÈME RAPPORT NATIONAL DU SÉNÉGAL À LA CDB INDIQUE QU'UNE EXPANSION SUBSTANTIELLE DES AIRES GÉRÉES PAR LES COMMUNAUTÉS ET DES AMCEZ EST EN COURS, LA COUVERTURE ACTUELLE EN AMP N'ATTEINT QUE 3,09 % DE LA ZONE MARINE.

Dans le même temps, le Sénégal n'a pas encore préparé de SPANB actualisé aligné sur le CMB. Le pays prévoit de finaliser le sien d'ici à la fin du mois de juin 2026. Il a soumis de nouvelles cibles nationales, portant notamment sur l'amélioration de la connectivité du réseau d'aires protégées (en lien avec la Cible 3), sur la possibilité pour les communautés de tirer durablement parti des écosystèmes (Cible 22) et sur l'élaboration d'un plan de financement de la biodiversité (Cible 19). Pourtant, en l'absence d'un SPANB complet, ces plans ne permettent pas de déterminer suffisamment si les mesures de mise en oeuvre sont conformes aux approches fondées sur les droits humains et portées par les communautés. Bien que le Septième rapport national du Sénégal à la CDB indique qu'une expansion substantielle des aires gérées par les communautés et des AMCEZ est en cours, la couverture actuelle en AMP (telle que rapportée dans Protected Planet) n'atteint que 3,09 % de la zone marine contre 27,46 % des zones terrestres et des eaux intérieures. Le cadre de gouvernance des ressources marines est en outre complexe et fragmenté entre plusieurs institutions, source d'incohérences et de conflits politiques.

PROGRÈS VERS UNE CONSERVATION PORTÉE PAR LES COMMUNAUTÉS

Le Sénégal est un pionnier en Afrique de l'Ouest grâce à son réseau d'Aires marines protégées communautaires (AMCP). Les AMCP, en particulier celles de la région du delta du Saloum, illustrent de bonnes pratiques de conservation portées par les communautés et fondées sur les droits humains. Parmi leurs caractéristiques notables :

- ▶ **Création et cogestion communautaires** : la création des AMCP est souvent demandée par les communautés locales, qui jouent ensuite le rôle premier dans l'établissement et l'application des règles de gestion. Les autorités étatiques apportent un soutien technique et matériel.
- ▶ **Autonomisation et participation** : des comités locaux, réunissant des représentants de l'État et des membres de la communauté élus par celle-ci (y compris des pêcheurs et des associations de femmes), sont responsables de la gestion quotidienne. Les femmes participent activement à ces comités et à des activités telles que le reboisement de la mangrove et la transformation du poisson.
- ▶ **Partage équitable des bénéfices** : les fonds générés par l'écotourisme, l'amélioration des pêcheries et d'autres initiatives au sein des aires protégées devraient être réinvestis dans la communauté — par exemple au profit du financement scolaire, des groupements de femmes et d'autres projets de développement local.
- ▶ **Des résultats tangibles en matière de droits humains** : les efforts de conservation dans ces zones ont directement amélioré les droits humains des populations locales en améliorant la santé de leur environnement, en renforçant la sécurité alimentaire grâce aux stocks de poissons et en diversifiant les moyens de subsistance. Dans l'AMP de Bamboung, par exemple, une zone strictement protégée a conduit à une augmentation des populations de poissons et de crustacés.

EN PLUS D'UNE DÉCENNIE DE GESTION COMMUNAUTAIRE ET LOCALE, L'APAC DE KAWAWANA EST PARVENUE À RESTAURER LA BIODIVERSITÉ D'UN ÉCOSYSTÈME FORTEMENT DÉGRADÉ, AVEC LE RETOUR DANS LA ZONE DE 20 ESPÈCES DE POISSONS, DE LAMANTINS, DE DAUPHINS ET DE CROCODILES.

D'autres exemples d'AMCP incluent celles de Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth et Abéné. À la Pointe de Djifer, un groupe communautaire réunissant jeunes et femmes replante progressivement les mangroves qui permettent au poisson de frayer et aux stocks de se reconstituer. Il existe également une AMP communautaire à Kayar. Sur l'ensemble du littoral sénégalais, l'approche a connu un tel succès qu'une Direction des AMP communautaires a été créée en 2012 comme principale autorité publique chargée de superviser la gestion du réseau d'AMP, prenant le relais de la Direction des parcs nationaux. Les AMP communautaires du Sénégal deviennent aussi un modèle pour d'autres pays d'Afrique cherchant à reproduire cette approche.

Les communautés sénégalaises ont également joué un rôle de premier plan dans la conservation par la création d'APAC (au Sénégal, plus communément désignées sous l'appellation française d'Aire du patrimoine autochtone et communautaire — APAC). Au moins dix APAC côtières ou riveraines et seize APAC terrestres ont sollicité une reconnaissance officielle de l'État sénégalais pour leur gouvernance des ressources naturelles. Ces APAC s'appuient sur l'expérience de l'APAC de Kawawana, située dans un écosystème fluvial réputé pour ses poissons, ses huîtres, ses mangroves et ses valeurs culturelles. Il s'agit de la première APAC à avoir été officiellement reconnue par

le gouvernement. Parmi les éléments clés de son succès figurent des communautés bien organisées et profondément enracinées dans leur culture, leurs savoirs traditionnels et leurs pratiques de gestion des ressources, une délimitation claire de l'aire conservée et des espèces protégées, et l'intégration d'activités génératrices de revenus. En plus d'une décennie de gestion communautaire et locale, l'APAC de Kawawana est parvenue à restaurer la biodiversité d'un écosystème fortement dégradé, avec le retour de 20 espèces de poissons, de lamantins, de dauphins et de crocodiles. Cela a donné lieu à une revitalisation de l'économie halieutique locale qui a amélioré la qualité de vie des populations.

Des défis importants demeurent toutefois pour pérenniser, renforcer et changer d'échelle ces initiatives de conservation portées par les communautés. Les gestionnaires d'AMCP manquent généralement de ressources suffisantes pour surveiller leurs aires et ont besoin de capacités accrues pour gérer les conflits avec ceux qui cherchent à y pêcher. Si le gouvernement met généralement en place un poste de garde-côtes pour l'AMCP et fournit une vedette de patrouille ravitaillée, des moyens supplémentaires sont nécessaires pour délimiter et protéger efficacement chaque aire. De nombreuses APAC sont dépourvues de reconnaissance juridique, ce qui les rend vulnérables aux usages fonciers concurrents et entrave la gestion communautaire. Une plus grande autonomisation des structures de gouvernance communautaire est nécessaire pour que la gestion s'accorde avec les besoins et les savoirs locaux. Relever ces défis exige une reconnaissance et un soutien juridiques accrus, des investissements dans les capacités de gestion et les technologies de suivi, ainsi que la mise en place de mécanismes de financement durables et de long terme.

ACTIONS RECOMMANDÉES

Garantir l'inclusion des communautés côtières dans la prise de décision sur les projets affectant leurs zones côtières et leurs ressources halieutiques.

Les communautés côtières détiennent des savoirs et des pratiques traditionnels pour conserver leurs eaux locales et sont les plus dépendantes de ces ressources. Or leur existence est gravement affectée par des décisions auxquelles elles n'ont guère ou pas voix au chapitre. Leur participation à la prise de décision est à la fois un droit fondamental et une étape déterminante pour rendre les politiques plus appropriées et plus efficaces dans la gestion des pêcheries et la conservation des écosystèmes côtiers.

Une revendication clé des communautés côtières est une plus grande inclusion dans les processus décisionnels relatifs à la gestion durable des pêches et à la conservation de l'environnement, conformément à la Cible 22 du CMB. Le nouveau gouvernement a indiqué rechercher un engagement accru des parties prenantes pour répondre à la crise de la pêche, ce qui offre une possible ouverture pour l'inclusion effective des voix communautaires. Les formatrices de poisson et les pêcheurs artisanaux doivent se voir reconnaître un statut juridique et formel, assorti de l'accès aux droits et aux prestations du travail, tels que la sécurité sociale et des droits de consultation dans la gestion locale des pêches. En outre, les mesures destinées à y parvenir devraient inclure des consultations communautaires proactives et un rôle formel au sein des organes de décision, comme ceux établis pour les accords de pêche.

Éliminer progressivement les industries de farine et d'huile de poisson utilisant du poisson sauvage propre à la consommation humaine.

Les impacts négatifs importants de ces industries sur les écosystèmes côtiers et la sécurité alimentaire locale justifient une élimination progressive de ces activités néfastes. À cet effet, les mesures clés comprennent :

- ▷ Que les entreprises et les marchés finaux cessent de commercialiser de la FHP produite à partir de poisson propre à la consommation humaine issu de la région ouest-africaine.
- ▷ Que l'ensemble des États impliqués dans la pêche dans la région établissent un régime de gestion régionale efficace en particulier pour l'exploitation des stocks partagés, tels que les petits pélagiques

comme l'exigent le droit international, les législations nationales pertinentes, les politiques de pêche et d'autres instruments.

- ▷ Accroître le soutien aux AMP communautaires et aux APAC, et inscrire ce soutien dans le SPANB révisé du Sénégal.
- ▷ Les AMCP et les APAC côtières sont des « points lumineux » de l'approche actuelle du Sénégal en matière de conservation marine, mais elles requièrent davantage de soutien.
- ▷ Le Septième rapport national du Sénégal à la CDB identifie les ressources limitées et les insuffisances de la gouvernance participative comme des défis clés freinant les progrès vers la Cible 3. Pour y remédier, le SPANB actualisé du Sénégal devrait intégrer un soutien approprié aux AMCP, aux APAC et aux approches connexes de conservation portée par les communautés comme priorité de mise en oeuvre, y compris un soutien financier adéquat et un accès direct au financement pour les communautés locales.
- ▷ Le ministère de l'Environnement étant responsable du SPANB, et le ministère de la Pêche étant plus proche des enjeux qui préoccupent les communautés de pêche, le processus d'élaboration du SPANB devrait assurer une coordination tant entre les ministères qu'avec les communautés côtières directement.

Plus largement, les politiques doivent être harmonisées afin d'assurer la cohérence entre les secteurs de la pêche, du développement et de l'environnement, en concrétisant les objectifs connexes définis dans la Stratégie nationale de développement.

THÈMES TRANSVERSAUX ET ENSEIGNEMENTS CLÉS

LES THÈMES PRÉSENTÉS CI-DESSOUS SONT ISSUS DE L'ANALYSE COMPARÉE DES QUATRE ÉTUDES DE CAS DU RAPPORT INTERNATIONAL (SÉNÉGAL, CHILI, SRILANKA ET THAÏLANDE). ILS SONT CONSERVÉS ICI DANS LEUR INTÉGRALITÉ CAR ILS ÉCLAIRENT LA PORTÉE DU CAS SÉNÉGALAIS ; LES RÉFÉRENCES AU CHILI, AU SRI LANKA ET À LA THAÏLANDE RENVOIENT AUX ÉTUDES DE CAS DU RAPPORT COMPLET.

L'examen des quatre études de cas révèle plusieurs thèmes récurrents qui conditionnent la capacité des pays à honorer leurs engagements au titre du CMB — y compris ses dispositions relatives à une conservation fondée sur les droits humains et portée par les communautés. Plusieurs initiatives prometteuses émergent également, mais les quatre études de cas montrent clairement qu'elles requièrent un investissement nettement plus important. Pour les décideurs ouest-africains, ces enseignements éclairent directement les choix de politique publique à venir au Sénégal et dans la sous-région.

Les enjeux, normes et bonnes pratiques saillants comprennent :



Femme transformatrice, village de Kafountine,
Senegal © Sene Photography / Greenpeace

LA CONSERVATION PORTÉE PAR LES COMMUNAUTÉS EST UNE STRATÉGIE PUISSANTE, MAIS ELLE EXIGE UN SOUTIEN ACCRU DES POUVOIRS PUBLICS

Les études de cas illustrent la présence généralisée d'initiatives communautaires de conservation des milieux et des ressources côtières, y compris pour accroître la durabilité de la pêche et d'autres moyens de subsistance. Les communautés côtières, leurs savoirs et leurs pratiques de gestion constituent une ressource considérable pour la conservation. Dans chaque étude de cas, les gouvernements ont reconnu ce potentiel dans une certaine mesure. Cependant, les initiatives portées par les communautés requièrent systématiquement un soutien politique, programmatique et financier bien plus important. S'agissant de la Cible 19, des mécanismes de financement dédiés, assortis d'un accès direct pour les peuples autochtones et les communautés locales, font encore défaut.

UNE RÉVISION ET UNE MISE EN OEUVRE LENTES DES SPANB

Les pays n'en font pas assez pour tirer parti des occasions innovantes offertes par le CMB. Parmi les quatre études de cas du rapport complet, seules la Thaïlande et le Chili ont produit un SPANB actualisé et, bien que le Sénégal ait soumis des cibles nationales mises à jour, celles-ci ne sont pas encore assez détaillées pour garantir un soutien aux droits et à l'action communautaires. Les SPANB achevés permettront de vérifier si les gouvernements offrent un socle pour l'intégration de la conservation de la biodiversité et la lutte contre les développements côtiers destructeurs.

UN DÉVELOPPEMENT CÔTIER NON DURABLE

Les problèmes vont du développement industriel et des infrastructures (cas de la Thaïlande et du Sri Lanka dans le rapport complet) à la pêche et à la production halieutique industrielles (cas du Sénégal et du Chili). Les impacts sur les communautés comprennent une insécurité alimentaire accrue, des restrictions d'accès aux terres et aux pêcheries traditionnelles, les effets néfastes de la pollution sur la santé humaine et des restrictions des pratiques culturelles traditionnelles. Comme le souligne le rapport Land Gap 2025, la priorité accordée au développement extractif est souvent dictée par des pressions systémiques plus larges s'exerçant sur les gouvernements rembourser des dettes, attirer l'investissement international et se conformer aux institutions financières internationales.

Des droits fonciers communautaires fragiles

Si la nature et l'étendue de la reconnaissance varient d'une étude de cas à l'autre, un problème commun est que la faiblesse des droits fonciers compromet la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à résister efficacement aux développements et aux activités destructeurs qui touchent leur environnement. Les droits fonciers constituent un socle essentiel de la conservation portée par les communautés. Les gouvernements peuvent remédier à ces difficultés en reconnaissant pleinement les droits fonciers et de ressources des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à la DNUDPA, à l'OIT 169, aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et aux cadres internationaux connexes.

L'absence des voix communautaires dans la prise de décision

Les quatre études de cas révèlent que les peuples autochtones et les communautés locales ne se voient pas offrir de moyens de participer réellement aux décisions économiques qui touchent leur environnement et leur mode de vie. Des développements industriels et d'infrastructures à grande échelle sont approuvés sans participation ni consentement des communautés, et parfois sans connaissance préalable. Cela engendre des conflits et des protestations qui ont parfois tourné à la violence. Les gouvernements peuvent y remédier en renforçant les processus de consultation et de consentement des communautés. La DNUDPA consacre le droit des peuples autochtones au CPLE pour les projets qui les affectent, eux et leurs territoires.

Des menaces contre les défenseurs des droits humains environnementaux

Une tendance alarmante est la prévalence du harcèlement, des menaces, de la violence, de la criminalisation et/ou des poursuites judiciaires à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales qui protestent contre des développements destructeurs. Cela crée un climat d'intimidation qui restreint davantage la participation des communautés et porte injustement préjudice aux personnes concernées.

Côte de Dakar, Sénégal

© Greenpeace / Matthew Kemp



RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous sont fondées sur l'analyse consolidée des quatre études de cas. Elles s'appliquent pleinement au contexte sénégalais et ouest-africain.

GREENPEACE APPELLE LES GOUVERNEMENTS À HONORER LEURS ENGAGEMENTS MONDIAUX AU TITRE DE LA CDB ET DU CMB AFIN D'ENRAYER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ PAR UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS.

- ▶ **Reconnaître et soutenir juridiquement les droits coutumiers et fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs territoires, leurs terres et leurs voies d'eau..**
 - ▶ Cela suppose une approche holistique de l'environnement incluant ses dimensions spirituelle, culturelle et écologique, reconnaissant que la tenure en contexte marin et côtier présente des caractéristiques particulières qui doivent être reflétées dans le droit et la pratique.
 - ▶ Harmoniser les législations nationales avec les normes internationales, notamment la Convention 169 de l'OIT, la DNUDPA et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Les cadres juridiques nationaux doivent être renforcés pour protéger les eaux ancestrales et garantir que la tenure foncière et de ressources autochtone et communautaire sous-tende à la fois une conservation efficace et le pouvoir des communautés de définir leurs propres priorités de développement.
- ▶ **Garantir une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à tous les niveaux et à toutes les étapes des processus de protection et de gestion marines et côtières.**
 - ▶ Rendre obligatoire le consentement préalable, libre et éclairé, en passant de la simple consultation à une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales concernant tous les projets de développement industriel et côtier.
 - ▶ Garantir la protection des défenseurs des droits humains environnementaux et le droit de manifester pacifiquement.

Village de pêcheurs de Kayar, Sénégal
© Greenpeace / Matthew Kemp

▶ **Accélérer la reconnaissance et le déploiement à grande échelle des initiatives de conservation autochtones et communautaires pour concrétiser les engagements du CMB, en particulier l'Objectif A, la Cible 3, la Cible 22 et la Section C, par une AFDH des aires protégées, des AMCEZ et des TAT.**

- ▶ Reconnaître officiellement les contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la Cible 3, notamment au moyen de lignes directrices reconnaissant les Territoires autochtones et traditionnels comme une catégorie distincte d'aires protégées et conservées.
- ▶ Sécuriser juridiquement les initiatives portées par les communautés pour les aires protégées et les AMCEZ, y compris les modèles existants tels que les Aires marines gérées localement et les systèmes de conservation cogérés.
- ▶ Soutenir le leadership communautaire et la co-gouvernance comme types de gestion privilégiés, au moyen d'une allocation directe de ressources et d'un renforcement des capacités.
- ▶ Intégrer des indicateurs tangibles relatifs aux approches fondées sur les droits humains dans le cadre de suivi du CMB, et veiller à ce que les SPANB et leurs cadres de suivi respectifs incluent explicitement des mesures de conservation fondées sur les droits et portées par les communautés.

▶ **Comblent le déficit de financement**

en mobilisant des fonds adéquats, prévisibles et durables, et en garantissant un accès direct aux efforts de conservation côtière des peuples autochtones et des communautés locales.

- ▶ Établir des mécanismes de financement dédiés et décentralisés qui atteignent directement les communautés côtières autochtones et locales, en priorisant l'allocation directe de ressources pour la conception, la gestion et le suivi communautaires.
- ▶ Dans tous les mécanismes de financement internationaux, inclure une proportion minimale de fonds (au moins 20 %) à distribuer par des mécanismes d'accès direct aux peuples autochtones et aux communautés locales, selon des modalités simplifiées, accessibles et transparentes.
- ▶ Éliminer progressivement les incitations financières néfastes et réorienter les subventions des secteurs industriels et extractifs vers des moyens de subsistance communautaires durables et la pêche artisanale à petite échelle.





Local activist from Kayar fishing village, Senegal
© Matt Kemp / Greenpeace

- ▶ **Soumettre tout développement industriel et côtier à la primauté de la protection de la nature fondée sur les droits.**
 - ▷ Utiliser le processus du SPANB pour imposer une coopération interministérielle, en veillant à ce que les objectifs du ministère de l'Environnement ne soient pas supplantés par ceux des ministères de l'Industrie, de l'Énergie, du Tourisme ou des Infrastructures.
 - ▷ Imposer une EES complète, ainsi que des évaluations d'impact environnemental et social qui évaluent les impacts cumulés des projets industriels, y compris la perte intergénérationnelle cumulée des moyens de subsistance traditionnels.
 - ▷ ▷ Agir pour éliminer progressivement ou réglementer strictement les industries qui compromettent la sécurité alimentaire locale et la santé des écosystèmes.
 - ▷ ▷ Réévaluer ou arrêter les grands projets de développement proposés sans le consentement des communautés (CPLE) ou sans garanties environnementales adéquates.

GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS

Approche fondée sur les droits humains (AFDH)	L'approche de la biodiversité fondée sur les droits humains reconnaît que le bien-être des populations est intrinsèquement lié à la biodiversité et favorise la réalisation des droits humains par les actions en faveur de la biodiversité, en évitant de porter atteinte aux droits humains, en agissant selon les principes des droits humains et en obtenant de meilleurs résultats en la matière.
Tenure (régime foncier)	Les droits, règles et responsabilités relatifs aux terres et aux ressources naturelles, définissant qui peut accéder aux ressources naturelles d'une zone et de quelle manière. Les droits fonciers englobent les relations et institutions historiques et sociales qui régissent l'accès, l'usage et le contrôle de ces ressources.
Tenure coutumière	Les droits sur les terres, les territoires et les eaux fondés sur l'usage historique, les lois coutumières et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.
Sécurité foncière communautaire	La gouvernance juste et équitable des ressources marines et côtières, qui privilégie les droits, les moyens de subsistance, le leadership et la participation des peuples autochtones et des communautés locales par rapport au gain économique de court terme tiré de l'extraction et du développement des infrastructures.

REFERENCES

Le rapport original comporte 264 références détaillées (sources scientifiques, instruments juridiques, rapports d'organisations internationales et de la société civile, articles de presse et bases de données). Pour la version mise en page définitive, l'appareil de références complet figurant aux pages 58 à 65 de l'édition originale anglaise sera repris intégralement et à l'identique, les références bibliographiques n'étant pas traduites (titres d'ouvrages, de rapports et d'articles conservés dans leur langue de publication).

Parmi les sources clés citées tout au long du rapport figurent : IPBES (2019, 2025) ; WWF et al. (2021) ; ICCA Consortium (2021) ; OHCHR et Secrétariat de la CDB (2025) ; les décisions de la Conférence des Parties à la CDB relatives au CMB (Décision 15/4) et au cadre de suivi (Décision 16/31) ; la FAO (DVGF 2022 ; Directives pêche artisanale 2015) ; la DNUDPA (2007) ; ainsi que les rapports nationaux et analyses propres au Sénégal, au Chili, au Sri Lanka et à la Thaïlande.

GREENPEACE

**UNE PUBLICATION DE GREENPEACE
INTERNATIONAL
JUIN 2026**

greenpeace.org/international/global-ocean-justice-now